

Jeu “La rentrée des pros 2022”

Règlement de l’opération

Article 1 : Organisation du jeu

La **société NICOSWITCH**, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, ci-après désignée sous le nom « l’Organisatrice » ayant son siège social 24 Boulevard Henri de Jouvenel, 19100 – Brive la Gaillarde, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brive sous le numéro 511 581 795, organise un Jeu (ci-après le Jeu « La rentrée des pros 2022 ») du 5 septembre 2022 au 28 octobre 2022.

Article 2 : Participants

Ce Jeu « La rentrée des pros 2022 » est sans obligation d’achat et est exclusivement ouvert à tous **les professionnels** disposant d’un extrait KBIS en lien avec de la cigarette électronique, d’un numéro de SIRET et d’une adresse électronique professionnelle valide. **Les particuliers ne peuvent pas participer** à ce jeu concours et se verront refuser les lots s’ils gagnent. Ne pourront participer les salariés et membres de la société NICOSWITCH, toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l’organisation du présent Jeu ainsi que leurs familles.

Il n’est autorisé qu’une seule participation par personne (même extrait KBIS). L’Organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l’entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre sur le site internet <https://pro.dlice.fr/> et s’inscrire en créant leur **premier** compte professionnel aux dates indiquées dans l’article 1. Les participants devront compléter l’ensemble des champs du formulaire d’inscription suivis d’une astérisque. Il n’est autorisé qu’une seule participation par personne même nom, même prénom, même société, même siret, même adresse électronique pendant toute la période du jeu. La participation à ce jeu est définitivement enregistrée dès que l’Organisatrice procède à la validation du compte professionnel.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 10 bons d’achat d’un montant de **5000 euros en valeur marchande** de e-liquides D’LICE (soit 850 flacons de 10 mL ou 252 flacons de 50 mL) à dépenser sur <https://pro.dlice.fr/> entre le 1er novembre 2022 et le 1er novembre 2023.

Les gagnants s’engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d’échange notamment contre des espèces, d’autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l’objet de

demande de compensation. L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par un lot de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le jeu est doté de 10 lots. Ils sont attribués aux participants valides tirés au sort sur <http://fluky.io/> dans les 7 jours suivant la fin du jeu. Les gagnants seront contactés par téléphone et ou par email dans les 7 jours suivant le tirage au sort, c'est-à-dire avant le vendredi 11 novembre 2022, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Le tirage au sort effectuera dix gagnants parmi les participants ayant complété correctement le formulaire d'inscription pour créer leur premier compte professionnel sur <https://pro.dlice.fr/>.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification du SIRET de tout gagnant avant remise de son lot.

Article 8 : Données personnelles

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots. Les informations ainsi collectées par l'Organisatrice pourront également être utilisées par elle-même, à des fins commerciales et marketing. Les participants ont la possibilité d'accepter ou de refuser de recevoir des informations et des offres commerciales par tous moyens et notamment par voie électronique. Les données sont conservées par cette société jusqu'à ce que le participant se désabonne.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants au Jeu « La rentrée des pros 2022 » disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement de leurs données personnelles qu'ils peuvent exercer en s'adressant par courrier à NICOSWITCH, 24 Boulevard Henri de Jouvenel, 19100 - Brive la Gaillarde. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés en tant qu'autorité de contrôle.

En cas d'exercice du droit d'opposition et/ou d'effacement des données les concernant, la société NICOSWITCH sera dans l'impossibilité de gérer leur participation au jeu.

Par ailleurs, les participants ont la possibilité de retirer leur consentement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles à tout moment.

Article 9 : Responsabilités

L'Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la perte et/ou destruction des formulaires due à des éléments de force majeure (feu, dégât des eaux, etc.). De même, l'Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la non réception d'une dotation si le

gagnant est injoignable pour quelque cause que ce soit (changement d'adresse, adresse erronée, etc...).

Article 10 : Acceptation du présent règlement

La participation au Jeu « La rentrée des pros 2022 » implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement.

Article 11 : Réclamation

Toute réclamation relative au Jeu « La rentrée des pros 2022 » devra être adressée, au plus tard dans le mois à compter de la date de clôture de la Période du Jeu « La rentrée des pros 2022 », à l'adresse suivante : NICOSWITCH, 24 Boulevard Henri de Jouvenel, 19100 Brive la Gaillarde, France. Il ne sera pas tenu compte des réclamations adressées au-delà de ce délai.